BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 059-2012/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2012-002/PRES DU 24 AOUT 2012 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N°H785-BF CONCLU LE 25 JUILLET 2012 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU PREMIER CREDIT D'APPUI A LA CROISSANCE ET A LA COMPETITIVITE (CCC1)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 035-2011/AN du 08 décembre 2011 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des appuis budgétaires conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2012-002/PRES du 24 août 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H 785-BF conclu le 25 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du premier crédit d'appui à la croissance et à la compétitivité (CCC1).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Michel OUEDRAOGO